



D10_3236/JPDL

COMMUNIQUE FFVV

Application du BI 2009-34/1 pour les licences de mécaniciens

En dehors des personnes habilités à signer les APRS, identifiées par le GSAC, soit par les spécifications des ex U EA, soit par les Déclarations d'Entretien (AC 130), les licences nationales de mécaniciens pourront être obtenues dans les cas suivants les plus fréquents pour nos associations vélivoles

A/Pour ceux qui faisaient l'entretien de planeurs dans l'UEA du club, sous la responsabilité du Responsable Technique, donc

Personnel ayant été responsable de l'entretien en UEA, sans avoir été habilité à signer les APRS > procédure prévue dans le BI 2009 34-1- Et c'est le RT ou l'ex RT qui valide la demande.

B/ Pour ceux qui faisaient l'entretien de planeurs hors cadre agréé, les Déclarations d'entretien ne comportant qu'une seule personne (Le Président ou le Mécanicien du club) donc :

Personnel ayant été responsable de l'entretien hors cadre agréé sans figurer sur la déclaration d'entretien du planeur .

Dans ce cas celui qui figure sur la déclaration d'entretien doit faire une attestation, précisant que le postulant a bien été responsable de l'entretien du planeur, et fournir les documents demandés dans le BI.

Profil du postulant	Éléments techniques de justification à fournir au GSAC local concerné
Personne qui est (ou a été) responsable de l'entretien d'un aéronef hors cadre agréé, mais qui n'apparaît pas sur la déclaration d'entretien	<ol style="list-style-type: none">1. Formulaire « LNMA/FQ » validé par le propriétaire de l'aéronef (à la période considérée)2. Déclaration d'entretien « ac130b » pour l'aéronef concerné3. Tout élément pertinent permettant de déterminer la formation de base, la formation de type aéronef, et l'expérience appropriée du postulant en particulier en termes de périmètre et de durée.

N'hésitez pas à me contacter en cas de difficultés

Jean Pierre DE LOOF

jean.pierre.de-loof@wanadoo.fr

20/02/2010